

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum. Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 avril 2016.

I . Finances locales

1. Décisions modificatives

Afin de régulariser une dépense déjà mandatée, il est nécessaire de remettre l'opération 316 au budget et d'y reporter des crédits.

Il est donc proposé au conseil municipal de remettre au budget l'opération 316 et d'y mettre des crédits.

Art	Libellé	Dépense
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	+ 490.52
020 (020)	Dépenses imprévues	- 490.52
		0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2016

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération 2016-24

2. Mobilier de la salle annexe

Le mobilier de la salle annexe est en très mauvais état et nécessite un renouvellement. La salle peut accueillir entre 30 et 40 personnes. Il est retenu de faire l'achat de 12 tables 200x90 et 40 chaises identiques à celles de la salle des fêtes.

Vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

3. Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	Artères (en € en km)		Installation radioélectriques	Autres
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40.25	53.66	Non plafonné	26.83
Domaine public non routier communal	1 341.52	1 341.52	Non plafonné	871.99

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances.

Vote : Pour : 9 - Contre : 1 - Abstentions : 4

Délibération 2016-25

4. Demande d'occupation à titre gracieux de la salle des fêtes

M. Le Maire fait part de la demande de l'association les Poulbots de Charente Maritime. Par courrier en date du 23 avril 2016, cette association sollicite l'autorisation à titre gracieux de la salle des fêtes de Chambon afin d'organiser une soirée caritative dont le but est de permettre à Maud Bernard, une résidente de la commune de réaliser son projet. Les fonds récoltés lors de cette soirée permettront à Maud d'obtenir son permis de conduire et de financer pour partie un véhicule adapté à son handicap.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'octroyer l'utilisation exceptionnelle pour la somme de 80 € la salle des fêtes à l'association les Poulbots de Charente Maritime pour organiser la soirée caritative en faveur de Maud Bernard.

Vote : Pour : 7 - Contre : 2 - Abstentions : 5

Délibération 2016-26

5. *Trottoirs : choix du mode opératoire*

Lors de l'élaboration du budget, il a été prévu de procéder à la pose de trottoirs dans différents endroits de la commune à savoir, les Egaux (rue de la Pointe), le Ramigeau (rue de la Fontaine), Chambon bourg (Rue du Fief Gourmand et rue de la Grosse Pierre), Le Cher (rue de la République et rue St Jacques), Savarit (rue du Bois du Péré).

Après discussion avec plusieurs sociétés et vu la configuration de la rue et des parcelles, une entreprise serait plus à même d'effectuer les travaux que le service technique.

6. *Régie bibliothèque et salles communales : nomination d'un(e) suppléant(e)*

Considérant qu'en raison de *certaines incompatibilités de fonctions, certaines personnes ne peuvent être nommées régisseur ; Il s'agit de tout élu, fonctionnaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière ayant reçu, en fonction des lois et règlements en vigueur, délégation de fonctions et de signature par l'exécutif de l'assemblée délibérante, dans le cas où cette délégation donne au bénéficiaire la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local concerné. Etant donné que c'est le cas pour Mme PEINTRE Angélique, il convient de nommer un nouveau régisseur adjoint ;*

Le rôle du régisseur adjoint est de remplacer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif.

Candidats : Peggy Biénacel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de nommer Peggy Biénacel suppléant(e) des régies

DECIDE de donner tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les arrêtés de nomination de régisseur.

Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Délibération 2016-27

II . Environnement

7. *Présentation de l'étude du projet REE*

Monsieur Frédéric Moineau, en tant que membre intéressé, va quitter la salle du conseil. Il ne prend part ni au débat ni au vote.

M. Le Maire informe les membres du conseil que la société REE a transmis un courrier à la mairie afin de lui faire état de l'avancement du projet du parc éolien d'Aunis. Le 01/03/2016, la société Parc Eolien d'Aunis a déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM 17) le dossier complet du projet de parc éolien d'Aunis composé de une éolienne sur la commune de Chambon et trois éoliennes sur la commune de Landrais. L'ensemble du dossier est actuellement en cours de vérification de sa complétude par les services instructeurs.

Si le dossier est réputé complet, un examen préalable sera mis en place par les services instructeurs afin d'en déterminer la recevabilité ainsi que les besoins ou non de compléments. Dans un délai de quatre mois, le projet recevra ensuite les avis de l'autorité environnementale ainsi que des différents services de l'Etat. Si le projet est réputé recevable, le dossier sera soumis à enquête publique. Il comprendra le dossier d'autorisation complet, les avis des instances (Architecte des Bâtiments de France, Conseil National de la Protection de la Nature) et de l'autorité environnementale. En parallèle une consultation des conseils municipaux et des instances consultatives nécessaires (ONFG, parc national, INAO, CODERSI, CDNPD ...) sera menée.

Vote : Pour : 3 - Contre : 3 - Abstentions : 7

8. *Projet éolien VolV*

Monsieur Frédéric Moineau, en tant que membre intéressé, va quitter la salle du conseil. Il ne prend part ni au débat ni au vote.

La société Vol-V projette l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chambon. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Unique) est prévu pour Juillet 2016.

Dans ce cadre, Vol-V s'est rapproché de la commune pour définir :

a) L'implantation définitive du parc éolien

Le projet se compose de 3 éoliennes sur la commune de Chambon et d'un poste de livraison. Une société filiale de Vol-V, la société Centrale éolienne du Bois du Cher (en cours de constitution), a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'autorisation du projet.

b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

Vol-V a proposé une convention d'utilisation des chemins à signer entre d'une part la commune (en tant que propriétaire des chemins) et d'autre part la société Centrale éolienne du Bois du Cher.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

c) Les conditions de remise en état du site d'implantation

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, Vol-V a sollicité l'avis de Monsieur le Maire de Chambon, en tant que maire d'une commune d'implantation du parc éolien, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En tant que futur exploitant de l'installation, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le site en cas de cessation définitive de l'activité conformément au cadre défini par la réglementation applicable et a transmis un projet d'avis s'appuyant sur cet engagement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité,

- approuve l'implantation définitive du parc éolien et le dépôt de la demande d'autorisation unique du projet ;
- la conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles ;
- l'avis sur la remise en état
- charge Monsieur le maire de signer la convention, ses suites éventuelles et tous les documents afférents.

Vote : Pour : 0 - Contre : 7 - Abstentions : 6

Délibération 2016-28

III . Enseignement

9. *TAP*

Mme Bienacel propose de faire un petit point sur le déroulement des TAP. A la rentrée prochaine, mes fils rouges trimestriels vont être remplacés par un fil rouge annuel pour pouvoir monter un projet plus abouti et approfondi.

Le thème du fil rouge 2016-2017 sera : « Danse et musique »

Le budget alloué aux TAP reste inchangé.

III . Questions diverses

- Travaux renouvellement d'eau potable : Le Cher : principale conduite changée et maintenant l'entreprise change les compteurs. Les autres rues seront faites plus tard, le budget étant insuffisant. Les travaux de Savarit débuteront en septembre.

- Plaine de jeux : Les négociations avec les différents candidats sont terminées. Les dernières offres doivent être remises au plus tard le 3 juin 2016. La commission se réunira le 6 juin pour la notation finale.

- Remerciements de Thérèse et Jacqueline

- Coussins berlinois : Ils ont été changés en partie car les nouveaux reçus ne correspondaient pas aux précédents. Il va falloir faire faire des relevés de vitesse à Marlonges et aux Egaux.

- M. Claveau demande une intervention de la mairie pour trouver une solution car le chien de son voisin aboie énormément. Le même problème se produit également au Cher avec M. Blaizeau.

- Entretien de la commune : des problèmes d'entretien sont constatés, il est demandé que toutes les bornes soient broyées.

Fin de séance : 23h45

Prochain conseil : 29/06/2016